

FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN À L'ARTISANAT

SPÉCIAL COVID-19

DOTATION
1 MILLION
D'EUROS

SOUTIEN #2

Aide à l'équipement
de protection COVID-19



SOUTIEN #1

Aide à la prise en charge
des loyers



SOUTIEN #3

Spécial artisans d'art
Aide à la participation
à des salons

Une initiative

SEINE & MARNE 77
LE DÉPARTEMENT

Soutenue par



Chambre
de
**Métiers
Artisanat**
et de l'
SEINE-ET-MARNE

SEINE & MARNE
ATTRACTIVITÉ



www.cma77.fr

UNE INITIATIVE DU DÉPARTEMENT PORTÉE PAR LA CMA77

A l'initiative du Conseil départemental de Seine-et-Marne et de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne, un dispositif de soutien aux entreprises artisanales impactées par la crise sanitaire du COVID-19 est mis en place.

Ce dispositif intégralement financé par le Département associe la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-et-Marne qui apporte son expertise et prend en charge l'instruction des dossiers avec le soutien de Seine-et-Marne attractivité.

LES FONDS DÉBLOQUÉS

Fonds de soutien à
la **prise en charge
des loyers** et des
mesures sanitaires

SOUTIEN #1

Aide à la prise en
charge des loyers

SOUTIEN #2

Aide à la mise en œuvre
des mesures sanitaires

Fonds de soutien aux
métiers d'art pour la
**participation à des
salons**

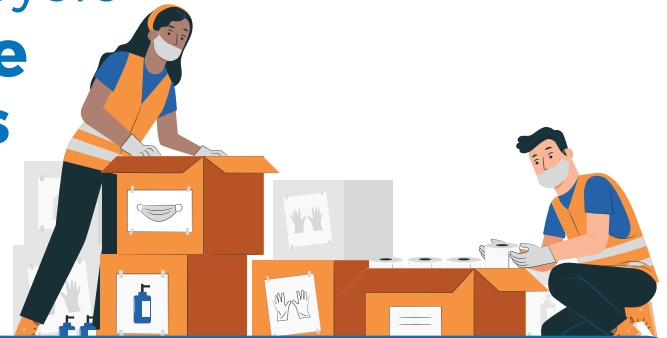
SOUTIEN #3

Spécial artisans d'art
Aide à la participation
à des salons



SPÉCIAL COVID-19

Fonds de soutien à la prise en charge des loyers et à la mise en œuvre des mesures sanitaires



NATURE & MONTANT DE L'AIDE

- ▣ **Concernant le soutien au paiement des loyers** (*locaux commerciaux ou professionnels*) pour la période allant du 1^{er} mars au 31 mai 2020
 - Entre 800€ HT et 999€ HT de dépenses éligibles : aide forfaitaire de 400€
 - Entre 1000€ HT et 1199€ HT de dépenses éligibles : aide forfaitaire de 500€
 - A partir de 1200€ HT de dépenses éligibles : aide forfaitaire de 600€

- ▣ **Concernant le soutien aux dépenses relatives à la mise en œuvre des mesures sanitaires** pour la période du 17 mars au 10 juillet 2020 :
 - Entre 800€ HT et 999€ HT de dépenses éligibles : aide forfaitaire de 400€
 - Entre 1000€ HT et 1399€ HT de dépenses éligibles : aide forfaitaire de 500€
 - A partir de 1400€ HT de dépenses éligibles : aide forfaitaire de 700€

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les entreprises artisanales de Seine-et-Marne répondant aux critères suivants :

- ▣ Immatriculées au Répertoire des Métiers de la CMA77 avant le 1^{er} janvier 2020
- ▣ Inscrites au Répertoire des Métiers de la CMA 77 ou justifiant d'une double immatriculation Répertoire des Métiers et Registre du Commerce et des Sociétés ayant un établissement situé dans le département de Seine-et-Marne.
- ▣ Ayant un effectif salarié de moins de 10 personnes
- ▣ Présentant une situation financièrement saine, et à jour des obligations fiscales et sociales avant le confinement
- ▣ Ayant fait l'objet d'une interdiction administrative d'accueil du public ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires pendant la période du 1^{er} mars au 31 mai 2020

DÉPENSES ÉLIGIBLES

Deux catégories de dépenses sont éligibles :

- Dépenses partielles ou totales liées aux loyers commerciaux ou professionnels sur la période allant du 1^{er} mars au 31 mai 2020
- Dépenses relatives à la mise en œuvre des mesures sanitaires réalisées entre le 17 mars et le 10 juillet 2020 :
 - Dépenses relatives à l'acquisition d'équipements permettant la mise en place de mesures barrières et de distanciation physique :
 - ✓ Matériel pour isoler le poste de travail des contacts avec les clients et entre employés
 - ✓ Matériel permettant d'organiser les flux au sein des locaux et le respect des distances sanitaires
 - Dépenses relatives à l'acquisition d'équipements permettant de communiquer visuellement sur les mesures mises en œuvre par l'entreprise
 - Dépenses relatives à l'acquisition de masques, gel hydro-alcoolique, visières, gants, vêtements et autres équipements individuels de protection sanitaire
 - Dépenses liées à la désinfection des locaux professionnels

DÉLAIS

- Retrait et dépôt des dossiers à compter du 20 juillet 2020
- Date limite de dépôt des dossiers le 10 décembre 2020



Pièces justificatives à joindre au dossier :

- Quittances de loyer des mois de mars / avril / mai 2020
- Factures d'achat d'équipements de protection COVID-19
- Extrait de relevé de compte bancaire justifiant de la dépense
- Un RIB

SPÉCIAL COVID-19

Fonds de soutien aux **Métiers d'Art** pour la participation à des salons



NATURE & MONTANT DE L'AIDE

Aide au financement de participation à des salons professionnels et/ou grand public organisés en France

Cette aide intervient pour la participation à un salon entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2021. La participation s'élève à hauteur de 60% des dépenses éligibles HT, dans la limite d'un plafond d'aide égal à 1200€.

ENTREPRISES ÉLIGIBLES

Sont éligibles les entreprises artisanales de Seine-et-Marne relevant des «Métiers d'Art» répondant aux critères suivants :

- Inscrites au Répertoire des Métiers ou justifiant d'une double immatriculation au Répertoire des Métiers et au Registre du Commerce et des sociétés mais avec une activité principale artisanale en Seine-et-Marne
- Relevant de la catégorie des Métiers d'Art
- Dont le siège social et les établissements sont situés en Seine-et-Marne
- Présentant une situation financièrement saine, et étant à jour de ses obligations fiscales et sociales.

DÉPENSES ÉLIGIBLES

- ❑ Frais liés à l'inscription (frais de dossier, inscription au catalogue, assurance...),
- ❑ Frais de location de la surface nue ou d'un stand prêt à exposer,
- ❑ En cas de surface nue, les dépenses d'aménagement (stand, mobilier en location, éclairage),
- ❑ Branchement électrique
- ❑ Frais de transport, d'hébergement et de restauration engagés au titre de la participation au salon

DÉLAIS

- Retrait et dépôt des dossiers à compter du 20 juillet 2020 pour tout salon se déroulant entre septembre 2020 et décembre 2021
- Date limite de dépôt des dossiers 30 Novembre 2021



Pièces justificatives à joindre au dossier :

- Factures des dépenses liées à la participation à un salon entre le 1^{er} septembre 2020 et le 31 décembre 2021
- Extrait de relevé de compte bancaire justifiant de la dépense
- Un RIB



DÉMARCHES À SUIVRE



Rendez-vous sur www.cma77.fr

Rubrique COVID-19 pour avoir accès au lien du formulaire ou retirer votre dossier papier

Complétez et adressez votre dossier

Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'une instruction

Attendez la réponse du comité d'engagement

Votre dossier est soumis à l'analyse d'un comité. Vous recevrez une réponse sous 4 semaines maximum

Percevez votre aide

En cas d'avis favorable, le versement de l'aide sera effectué par virement

DEMANDER L'AIDE D'UN CONSEILLER DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS

Pour toute question relative aux conditions d'attribution ou à la complétude de votre dossier, vous pouvez contacter votre CMA et poser votre question à l'adresse soutienccovid@cma77.fr

FONDS DÉPARTEMENTAL DE SOUTIEN À L'ARTISANAT

SPÉCIAL COVID-19

DOTATION
1 MILLION
D'EUROS



Une initiative



Soutenue par



Chambre
de
**Métiers
Artisanat**
et de l'
SEINE-ET-MARNE

SEINE & MARNE
ATTRACTIVITÉ



www.cma77.fr